

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026014

**Objet : Modification des
montants de l'IFSE**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL

pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions et d'Expertises (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

de l'Expertise et de l'Évaluation

Berger Levrault

ID : 001-250102365-20260210-D2026014-DE

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertises et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées. Elle est modulée selon l'expérience professionnelle avec l'approfondissement des savoirs, les connaissances acquises de la pratique et l'élargissement des compétences.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement et la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Monsieur Cristin, Président, rappelle les délibérations :

- D2018040 du 13 décembre 2018 concernant l'attribution de IFSE, et D2024038 du 15 octobre 2024 concernant les montants de référence,
- D2021044 du 30 novembre 2021 sur le Complément Indemnitaire Annuel.

Et propose des nouveaux montants de référence pour le groupe de fonctions A1.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE, à compter du 1^{er} mars 2026, les montant de référence pour le groupe d'emplois A1 pour la part IFSE

FIXE les nouveaux montants selon le tableau ci-dessous :

Groupe	Montant de base annuel			
	IFSE minimum	IFSE maximum	CIA minimum	CIA maximum
A1	21 000	45 000	0	2 100
A2	11 000	22 000	0	1 100
A3-B1	10 000	15 000	0	1 000
B2	8 000	11 000	0	800
B3-C1	7 000	10 000	0	700
C2	4 000	6 000	0	500

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.